

MAITRE D'OUVRAGE

RECTORAT DE PARIS
46, RUE SAINT JACQUES
75230 PARIS CEDEX 05

REHABILITATION DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE 24 rue de Lhomond 75005 PARIS

PHASE DIA

C.C.T.P. REPERAGE DES MCA AVANT REALISATION DE TRAVAUX

Architectes

PHD ARCHITECTES
10 rue de Charonne
75011 PARIS
CHARTREUX

Tél : 01.47.00.23.60
Fax : 01.47.00.21.86

Ingénierie Générale et mandataire

IGREC INGENIERIE S.A.S
127 Avenue d'Italie
75013 PARIS

Tél : 01.53.94.73.73
Fax : 01.53.94.73.99

Ingénierie Fluides

CLIMA PLUS
9bis, de l'Arpajonnais
91160 SAULX LES

Tél : 01.64.48.15.00
Fax : 01.69.34.84.86

Date : Février 2010

Nombre de pages : 5

Version	Observations	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par	Date
0	Création du document	CM	CM / VB	VB	Février 2010

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	1
2. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA MISSION	1
3. CONTENU DE LA MISSION	2
4. RAPPORT	2
5. OFFRE	3

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'Ecole Normale Supérieure (ENS), 24 rue Lhomond, PARIS 5^{ème}, dans le cadre du projet de réhabilitation partielle du site.

Une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant la réalisation de travaux, faisant l'objet du rapport n° 07-0855 en date du 01/10/2007, a été réalisée par la société ARCALIA, dans le cadre de l'établissement du D.T.A. (Dossier Technique Amiante). Le rapport est joint en annexe.

La présente consultation a pour objet, une recherche et le repérage plus large des autres MCA, tenant notamment compte d'une part que certains MCA peuvent être recouverts par des matériaux ne contenant pas d'amiante, et d'autre part des locaux impactés par le projet de réhabilitation, n'ayant pas été visité dans le cadre du rapport ARCALIA.

La libération des locaux ne pouvant pas être engagée avant le démarrage des travaux de réhabilitation, ces recherches et repérages complémentaires seront réalisés en deux phases :

- Une première phase (ferme) portera sur la recherche de la présence d'amiante, en site occupé.
- Une deuxième phase (conditionnelle) portera sur la recherche de la présence d'amiante, qui nécessite des sondages destructifs après libération des locaux, au démarrage des travaux.
Cette deuxième phase sera également prévue phasée, correspondant au phasage des travaux de réhabilitation portant de manière prévisionnelle sur l'exécution des travaux d'un demi étage tous les 3 mois, avec une durée globale de 30 mois.

2. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA MISSION

Le périmètre d'intervention correspond aux zones de travaux de réhabilitation envisagés, suivant cahier de repérage joint en annexe, et comprenant notamment :

- Les circulations horizontales et verticales, compris le hall d'entrée principal.
- Les salles TAO au niveau R+4.
- L'ensemble des locaux de physiques au niveau R+3.
- Les salles TAO & secrétariat MDP, niveau R+2.
- Des laboratoires de chimie au niveau RDC.
- Les menuiseries extérieures en façades de l'ensemble des bâtiments à l'exception du grand hall.
- Les réseaux divers en élévation dans les bâtiments à l'exception du bâtiment grand hall.

3. CONTENU DE LA MISSION

Dans un premier temps, l'entreprise de repérage recherchera et constatera de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants susceptibles de contenir de l'amiante. Si elle a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, elle les repèrera également. L'inspection des ouvrages devra être exhaustive. Le repérage pourra nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

L'entreprise procédera aux investigations suivantes, dans les zones concernées par les travaux :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante ;
- Les enveloppes des câbles électriques HT ;
- Les rebouchages de conduits sectionnés en traversée de cloisonnements en imposte de BP coupe-feu ;
- Les colles de faïence murale et au droit des paillasses.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont elle dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, elle attestera, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, elle déterminera les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

4. RAPPORT

Le rapport de recherche des MCA devra répondre aux exigences de la norme NF X 46020 et comportera notamment :

- La nature de l'ouvrage.
- La description des locaux.
- Les coordonnées de tous les intervenants dans la recherche des MCA (M.O, technicien de repérage et organisme chargé du diagnostic, laboratoires, etc.).
- La méthodologie et le calendrier de déroulement de la recherche de MCA.
- Une cartographie (plans) précise et détaillées de la totalité des locaux, avec indication de la localisation des MCA et éventuellement des photos venant préciser cette cartographie.
- La liste des prélèvements effectués avec leurs localisations indiquées sur la cartographie, les résultats d'analyses et la copie des rapports d'analyses.
- Les grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds ainsi que l'état de conservation des autres matériaux friables, tels que tresses, joints, etc.
- L'estimation de l'état de conservation des MCA classés comme non friables à l'état neuf ou intègre.

Il précisera les zones inaccessibles ou masquées qui n'ont pu être visitées en première phase, et pour lesquelles il sera nécessaire d'effectuer les recherches complémentaires avant travaux les concernant, dans la deuxième phase.

5. OFFRE

L'entrepreneur devra impérativement se rendre sur le site pour vérifier les implantations prévisionnelles des sondages et les possibilités d'utilisation de son matériel.

Ses prix comprendront tous travaux, fournitures, main d'œuvre, ..., même non décrits, qui seraient nécessaires au complet achèvement en ordre de la présente campagne, ainsi que la spécificité du calendrier d'intervention.

La proposition sera présentée en dissociant les deux phases de repérage : une tranche ferme et une tranche conditionnelle en indiquant le coût d'une intervention supplémentaire pour une même surface globale d'intervention.

Le prix est prévu ferme et révisable.

Le délai global spécifique à chaque phase d'exécution depuis l'ordre de service jusqu'à la date de remise du rapport sera indiqué, en sachant que le délai ne devrait pas être supérieur à une semaine en tranche conditionnelle, pour chaque phase.

Une pénalité de 200 € est prévue en tranche conditionnelle pour retard dans la remise d'un rapport.

L'Entrepreneur devra présenter une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle il aura souscrit les polices suivantes :

- Personnelle de responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux tiers du fait des travaux par le personnel salarié en activité de travail et par le matériel d'industrie, du commerce, d'entreprise ou d'exploitation.
- Incendie, explosion et dégâts des eaux.
- Et toutes autres assurances nécessaires pour garantir de tous détournements, dégradations, avaries, pertes, destructions et dommages de toute nature, ainsi que tous matériels, matériaux, installations de tous ordres et les ouvrages.